

RAPPORT ANNUEL

2014

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE JARNAC



PREAMBULE

Le rapport annuel du délégataire concerne la gestion 2014 du service public d'assainissement délégué à AGUR par la ville de Jarnac dans le cadre du contrat d'affermage approuvé le 28 novembre 2003.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

- des variations du patrimoine immobilier de la collectivité au cours du dernier exercice.
- de l'état des lieux des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.
- de l'inventaire des travaux de renouvellement contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.
- des biens de retour restitués à la collectivité en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.
- des engagements à incidence financière d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2014 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES	5
LES FAITS MARQUANTS	6
PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU SERVICE	6
SYNTHESE REGLEMENTAIRE	7
 LE SERVICE	 9
LE CONTRAT	10
ORGANISATION DU SERVICE	11
LE PATRIMOINE	15
 BILAN TECHNIQUE DU SERVICE	 19
LA COLLECTE	20
L'EPURATION : BILAN PAR STATION	20
LES PERFORMANCES DE TRAITEMENT : L'AUTOSURVEILLANCE	22
BOUES ET SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION	24
REACTIFS DE TRAITEMENT	25
ENERGIE ELECTRIQUE	25
EXPLOITATION	26
 LA GESTION CLIENTELE	 28
LES BRANCHEMENTS	29
LES ABONNEMENTS	30
LES VOLUMES ASSUJETTIS	30
PAIEMENT DES FACTURES	31
CONVENTIONS REJET/ABONNES SPECIAUX	32
RECLAMATIONS CLIENT	32
 PERFORMANCE DU SERVICE	 33
INDICATEURS REGLEMENTAIRES	34
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	40
 ECONOMIE DE LA DELEGATION	 41
TARIFICATION DU SERVICE	42
COMPTE RENDU FINANCIER	43
COMPTE D'EXPLOITATION	45
 ANNEXES	 47



SYNTHESE DE L'ANNEE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUA

SYNTHESE DE L'ANNEE

1. LES CHIFFRES CLES

Nombre d'abonnés au service d'assainissement : **2 363 abonnés**

Volumes assujettis : **220 141 m³**

1 station d'épuration

13 postes de refoulement d'eaux usées

35 km de canalisations

Rendement épuratoire moyen des stations d'épuration : **98 %**

Montant d'une facture type (part assainissement) de 120 m³ : **227.16 € TTC**

SYNTHESE DE L'ANNEE

2. LES FAITS MARQUANTS

Les faits marquants du service en 2014 sont les suivants :

- **Renouvellement de la rue du Chail en PVC 315 mm**

La moitié de la rue a été renouvelée, l'autre moitié sera effectuée en 2015.

- **Rétrocession du PR Camping au SMER Segonzac**

3. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU SERVICE

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITE
POSTES DE RELEVAGE	PR de la Fond Badan	Installation d'un bareaudage anti-chute	1
		Repasser des gaines entre le PR et l'armoire électrique	1
	PR rue des 3 Jeannettes	Réhabiliter le PR dans son ensemble	2
		Recherche d'eaux Claires parasites sur le bassin versant concerné	1
	PR des Grandes Maisons	Installation d'un bareaudage anti-chute	1
STEP	Station d'épuration de Jarnac	Revoir le système de déshydratation des boues	1
		Installation d'un bareaudage anti-chute	2
RESEAU	Rue du Chail	Renouvellement de la canalisation (2ème partie)	1
	Déversoir d'orage rue du port Poton	Equiper le déversoir d'un système de comptage des déversements dans le milieu naturel (obligation réglementaire)	1

SYNTHESE DE L'ANNEE

4. SYNTHESE REGLEMENTAIRE

La synthèse réglementaire suivante liste les textes réglementaires parus en 2014 dans le domaine spécifique de l'assainissement.

4.1 Qualité de l'eau de consommation

Réglementation sur les teneurs en plomb

La directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 transposée dans le code de la santé publique, a fixé la teneur maximale en plomb dans l'eau au robinet du consommateur à 10 microgrammes par litre (µg/L) à compter du 25 décembre 2013. Jusque-là, une teneur inférieure à 25 µg/L est tolérée.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eau-potable-et-les-canalisation,12971.html>

4.2 Pollution du milieu naturel

Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés.

La présente instruction a pour objet de préciser le cadrage général de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs programmes de mesures.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/04/cir_38225.pdf

4.3 Protection des ressources

Directive 2014/80/UE de la commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Cette directive fixe de nouvelles normes de qualité des eaux souterraines.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL_2014_182_R_0013&from=FR

BRGM : État des nappes d'eau souterraine au 01 mai 2014

http://www.brgm.fr/sites/default/files/brgm_nappes_eau_2014-05.pdf

SYNTHESE DE L'ANNEE

4.4 Gestion des services publics

Instruction du gouvernement du 4 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

L'expérimentation permettra aux services de définir, de mettre en oeuvre et d'évaluer des solutions adaptées à leur contexte local afin de rendre effectif, sur leur territoire, le droit à l'eau potable des personnes physiques.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38027.pdf

Circulaire du 22 juillet 2014 sur l'avis du directeur départemental des finances publiques sur la durée des délégations de service public en matière d'eau, d'assainissement ou de déchets.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/08/cir_38617.pdf

Guide technique relatif à la sectorisation du réseau d'eau potable.

Pour la Catep : « la sectorisation, en divisant le réseau en zones distinctes, permet de mesurer et enregistrer quotidiennement les volumes distribués et pouvoir ainsi identifier les secteurs « fuyards ». Cet outil aide les collectivités à maîtriser au mieux leur production et leur distribution d'eau potable, et leur permet d'améliorer très largement les performances de leur réseau".

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-22505-guide-technique-sectorisation-reseaeau-potable-Catep.pdf>

Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Objet : prise en compte de l'extension de l'interdiction d'interruption de fourniture dans les résidences principales entre le 1er novembre et le 15 mars à l'ensemble des consommateurs.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028664871&dateTexte=&categorieLien=id>



LE SERVICE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUE

LE SERVICE

1. LE CONTRAT

1.1 La collectivité

Maire de la ville : **Monsieur RABY**

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Affermage
Date d'effet : 01/01/2004
Durée du contrat : 12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2015

1.3 Les avenants au contrat

Avenant en 2008 pour régulariser la prise en charge par la collectivité du traitement par compostage des boues d'épuration et de l'accroissement du nombre d'installations dépendant du périmètre d'affermage.

LE SERVICE

2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1 Présentation de la société AGUR

Nous offrons aux Femmes et aux Hommes d'AGUR une forte autonomie dans leur travail et la pérennité d'une structure solidement implantée régionalement.

Les collaborateurs, chacun dans leur rôle respectif, sont ainsi de véritables acteurs de la réussite. Chacun peut développer de façon équilibrée ses compétences en exploitation, en gestion, en travaux, en management, ...

Nos collaborateurs exercent leurs talents dans une organisation en réseau qui leur permet d'échanger et de partager expériences et connaissances.



Le sens du service est inscrit dans nos gènes et notre volonté la plus profonde est de vous satisfaire avec le sourire.

LE SERVICE

2.2 L'organisation spécifique du service

La société AGUR met à la disposition de la ville de Jarnac une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville de Jarnac, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Chef d'Agence, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- Les relations avec les élus et les services
- Le management de l'encadrement local
- L'expertise technique
- Le respect des engagements
- Assurer le relai entre le siège et le terrain
- Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le chef de secteur attitré et a une fonction d'encadrement et de gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- Le relationnel avec la collectivité
- La gestion des interventions
- L'organisation et la planification des missions des agents
- Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Jarnac. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.3 Les coordonnées du service

Les coordonnées de l'agence locale sont les suivantes :

Agence : **Charente Dordogne**

Adresse : **10, impasse du Plessis**

16 440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

Téléphone : 09 69 39 40 00 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24.

Téléphone d'astreinte (24h/24) : 09 69 39 40 00

LE SERVICE

2.4 Les moyens techniques du service

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Jarnac. Nous présentons entre autres les outils suivants :

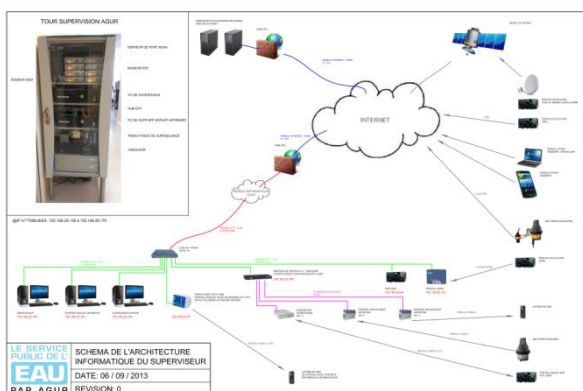
Appel en masse AMA



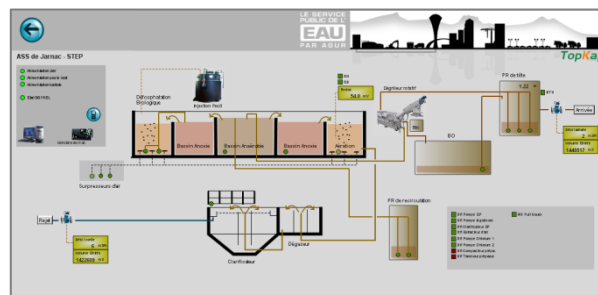
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

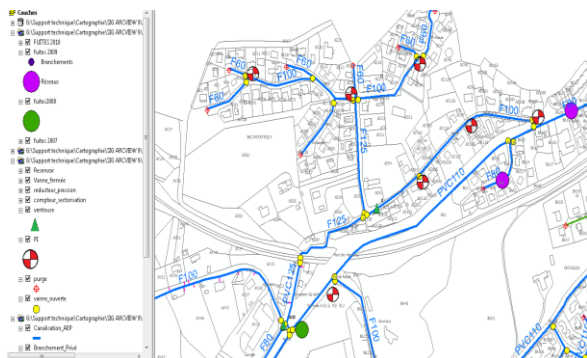
Gestion des alarmes



Consultation de tableaux de bord

LE SERVICE

LE SIG (Système d'Information Géographique)



Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



2.5 Les événements marquants de l'année 2014

L'année 2014 a été marquée par :

- Le développement du site internet AGUR avec la mise en place du paiement en ligne par carte bancaire.
- Un nouveau numéro d'accueil téléphonique avec passage à un coût d'appel local.
- Le développement d'Arcgis Online qui vous permet un accès direct à vos données patrimoniales via une application internet.

LE SERVICE

3. LE PATRIMOINE

3.1 Traitement : Station de dépollution et rejet

■ Station de Jarnac : Traitement biologique « boues activées »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- Bassin d'orage
- Relèvement
- Dégrillage

Traitement

- Bassin d'aération
- Décantation
- Clarification
- Dégazeur

Traitement des boues

- Recirculation
- Table d'égouttage
- Filtre Presse

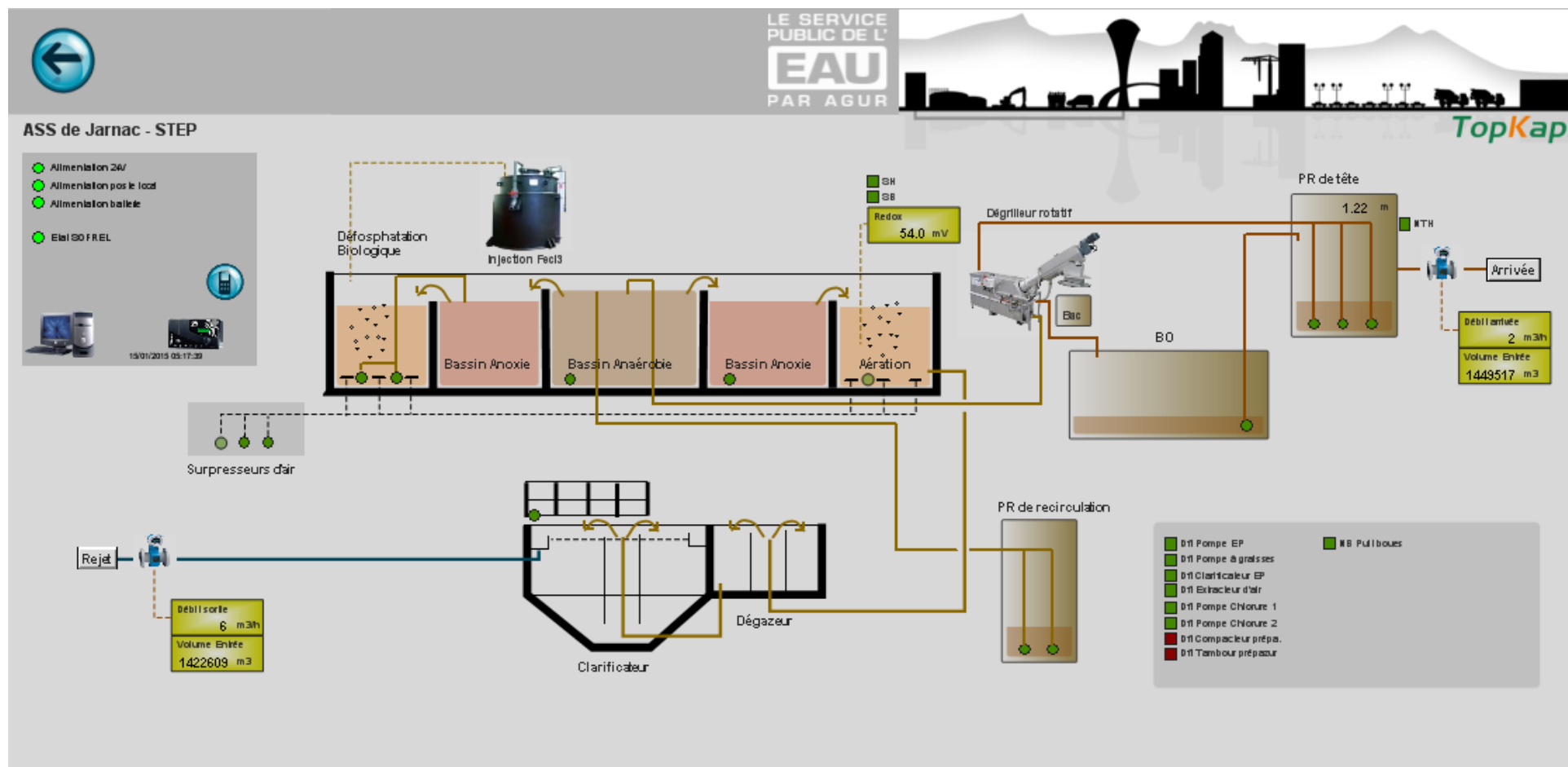


Capacité nominale journalière (en EH)	9 000 équivalents-habitants
Débit maximal journalier admissible (en m³/j)	2000 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	540 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	1000 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	810 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Consommation électrique (en kW)	378 135
Groupe électrogène *	Non

** 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la ville de Jarnac pour l'ensemble des stations et postes de relevage.*

Le synoptique suivant permet de mieux appréhender le fonctionnement de la station d'épuration où les eaux usées sont traitées par le procédé dit de « boues activées à aération prolongée ».

LE SERVICE



LE SERVICE

3.2 Les stations de refoulement des eaux usées

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la ville de Jarnac. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Code	Commune	Situation géographique	Débit (m³/h)	Puissance souscrite EDF(kW)	Télé-surveillance
PR de la Font-Badan	Jarnac	Quai François Mitterrand	10	18	Oui
PR Rue des Bains	Jarnac	Rue des Bains		9	Oui
PR Rue des Chabannes OUEST	Jarnac	Rue des Chabannes		6	Oui
PR Rue des Chabannes EST	Jarnac	Rue des Chabannes		6	Oui
PR Rue des Moulins	Jarnac	Rue des Moulins		6	Oui
PR Rue des Trois Jeannettes	Jarnac	Les Trois Jeannettes	20	48	Oui
PR de l'Albatros	Jarnac	Cité de l'Albatros		6	Oui
PR Laporte-Bisquit	Jarnac	Rue Maurice Laporte Bisquit		9	Oui
PR des Grandes Maisons	Jarnac	Rue des Grandes Maisons	70	6	Non
PR ZI de Souillac	Jarnac	ZI de Souillac		9	Oui
PR des Champagnères	Jarnac	Route des Champagnères		6	Oui
PR St Cybard	Jarnac	Impasse St Cybard		6	Oui
PR Hotel des Entreprises	Jarnac			6	Oui
PR du Camping	Rétrocédé au SMER de Segonzac				

LE SERVICE

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

RESEAU EAUX USEES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	(mm)	2010	2011	2012	2013	2014
Amiante Ciment	150	7 685	7 587	7 205	7 440	7 440
	250	598	598	588	588	588
SOUS-TOTAL AC		8 283	8 185	7 793	8 028	8 028
PVC	125	15	1 009	1 053	1 053	1 052
	140	2 859	-	-	-	-
	150	-	2 074	784	784	
	160	207	185	185	186	970
	200	2 768	1 553	3 320	3 320	3 680
SOUS-TOTAL PVC		5 834	4 821	4 289	5 343	5 702
	150	9 092	9 363	12 943	10 952	10 590
	ND	7 260	8 641	6 387	6 582	6 518
SOUS-TOTAL ND		16 352	18 004	19 330	17 534	17 108
TOTAL		30 469	31 010	31 412	30 905	30 838

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire 2010	Linéaire 2011	Linéaire 2012	Linéaire 2013	Linéaire 2014
Amiante Ciment	150	155				
SOUS-TOTAL ND		155				
PVC	PVC 63	671	294	673	673	673
	PVC 90	1 647	106	1 649	1 649	1 649
	PVC 200	322	322	315	315	315
SOUS-TOTAL PVC		2 640	722	2 637	2 637	2 637
	300			173	173	173
	150		282	288	289	289
	ND	1 299	3 039	1 100	1 100	1 100
SOUS-TOTAL ND		1 299	3 321	1 388	1 562	1 562
TOTAL		4 094	4 043	4 025	4 199	4 199

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. LA COLLECTE

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la ville de Jarnac.

STATION D'EPURATION DE JARNAC	
	2014
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m3)	340 848
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m3)	331 671
Volume journalier maximal par le système (en m3)	2 125

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise). De plus, les volumes en sortie de station sont plus faibles car il faut soustraire aux débits d'entrée les volumes de boues extraites quotidiennement.

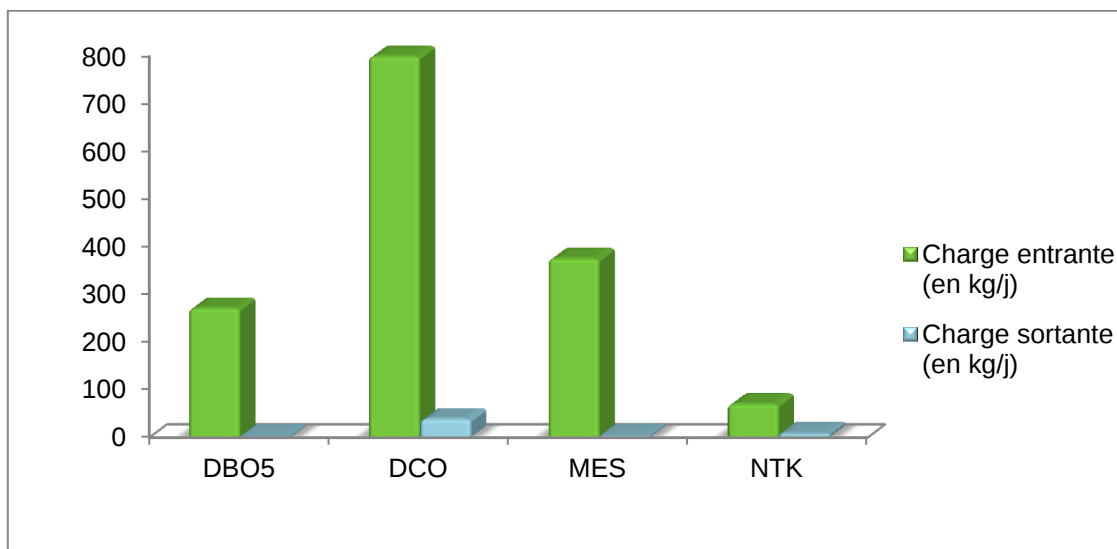
2. L'EPURATION : BILAN PAR STATION

2.1 STEP DE JARNAC

Bilan Organique

PARAMETRE	Capacité nominale	ENTREE			SORTIE			RENDEMENT MOYEN
		Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m³/j)	2000	635	902	1793	610	909	1825	
Charge en DBO5 (kg/j)	540	163,4	271	391,3	7,3	3	7,3	97%
Charge en DCO (kg/j)	1000	565,2	799	1244,3	21,4	39	54,8	90%
Charge en MES (kg/j)	810	235,7	375	632,9	1,2	4	14,6	98%
Charge en NTK (kg/j)	89,1	58,7	70	95,8	1,3	9	16	97%
Charge en P (kg/j)	31,5	7	8,25	10,5	0,2	1	0,6	69%

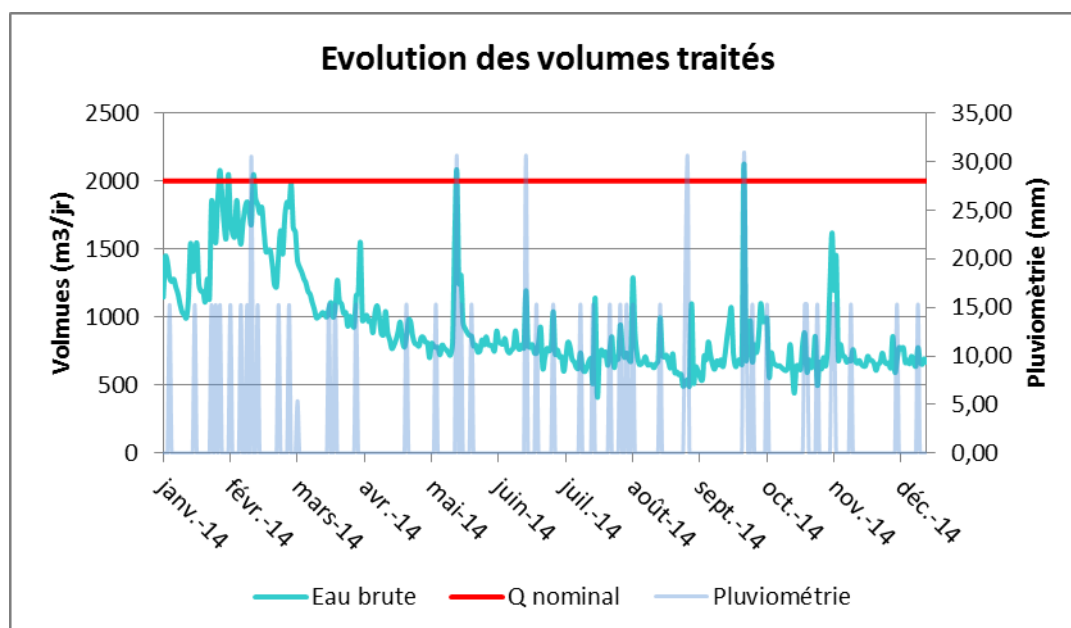
BILAN TECHNIQUE DU SERVICE



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 50% de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 95% pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2014. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



Les données proviennent de la télésurveillance.

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Le volume moyen journalier est de 934m³/j soit 44% de la charge hydraulique maximum admissible.

Le volume maximal enregistré le 05/10/2014 est de 2125 m³ soit 106.3 % du nominal.

Les valeurs de débit des mois de janvier et février entrant à la station prouvent que le réseau de Jarnac est sensible aux entrées d'eaux pluviales. Le volume temps de pluie correspond environ à 200% du volume temps sec. Sur l'année, le débit nominal n'a été dépassé que 5 fois.

Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux intenses.

3. LES PERFORMANCES DE TRAITEMENT : L'AUTOSURVEILLANCE

3.1 Rappel de la réglementation

 Ce paragraphe concerne la station de Jarnac.

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO₅ en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l (lagunage : 150 mg/l)
Rendement minimum	70% (2000 à 10000 EH) 80% (>10 000EH)	75% (toutes charges)	90% (toutes charges)

La zone de rejet de la station d'épuration est sensible à l'eutrophisation. Ainsi le rejet est soumis à un arrêté bien spécifique.

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, la commune de JARNAC est autorisée à collecter, traiter et rejeter les eaux usées provenant du bourg de la commune de JARNAC et à traiter et rejeter les eaux usées provenant des communes de FOUSSIGNAC, des METAIRIES, de GONDEVILLE, de MAINXE, et de BOURG-CHARENTE dont la collecte est assurée par chaque commune, conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration (n° CASCADE :16-2007-00101), aux prescriptions générales définies dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	DBO ₅ (1)	DCO (1)	MES (1)	NGL (2)	PT (2)
CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
RENDEMENT MINIMAL	91%	82%	93%		

(1) Valeur moyenne journalière

(2) Valeur moyenne annuelle

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Règles de tolérance : Les paramètres DBO, DCO, MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils concernés du tableau ci-dessus ne dépasse pas 2.

De plus aucun des échantillons moyens journaliers non conformes ne devra dépasser les valeurs portées dans le tableau ci-dessous :

3.1.1.1.1.1.1.1.1 PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE
DBO ₅	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

3.2 Synthèse annuelle

STEP Jarnac :

Respect des contraintes journalières								
Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures rédhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	365	365	5					
Phosphore total (en P)	4	4	0	0		4	1	Conforme
Matières en suspension	12	12	0	0		12	1	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0		12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO ₅)	12	12	0	0		12	2	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	4	4	0	0		4	1	Conforme

3.3 Evaluation de la conformité par paramètre

STEP JARNAC	Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO ₅	Conforme
	Phosphore	Conforme
	Azote NTK	Conforme

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

3.4 Détail des non-conformités par STEP

Sans objet.

4. BOUES ET SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

■ Station d'épuration de Jarnac :

Station d'épuration Jarnac	2013	2014		Destination
Sous produits				
Graisses (m³)	0	0		
Sables (kg)	0	360		
Refus dégrillage (kg)	2400	2200		Ordures Ménagères
Boues				
Nature Boues	Boues biologiques	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Compostage Société AES (St Christophe de Double 33)
IP 10=Volume de boues (m³)	547	842	842	
Siccité (%)	12,26%	11,98%	11,98%	
Matières sèches	67,08	100,98	100,98	

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

5. REACTIFS DE TRAITEMENT

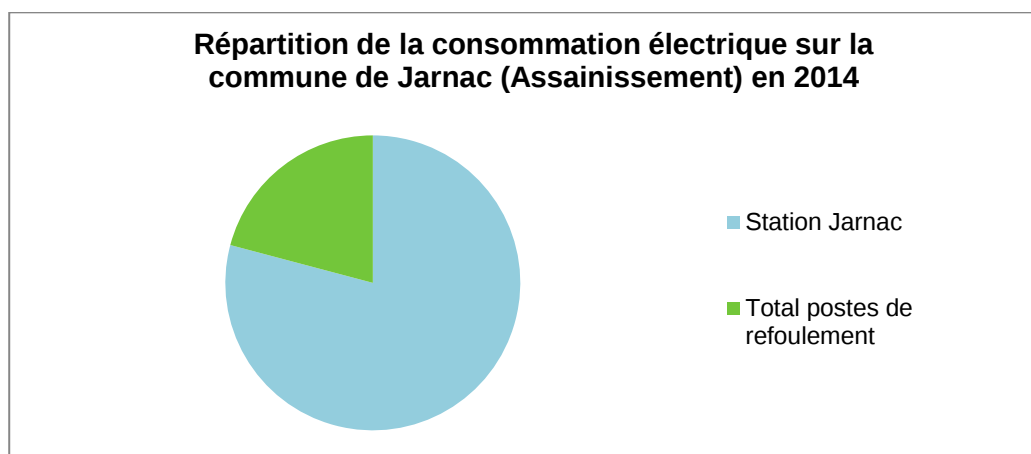
Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation dans la table d'égouttage. Le quantitatif utilisé en 2013 est indiqué ci-dessous :

Station d'épuration de Jarnac			
Année	2012	2013	2014
Volume de polymères	900kg	1050kg	1200kg

Remarques : le volume de polymères est en légère hausse.

6. ENERGIE ELECTRIQUE

Energie active (kW)	2012	2013	2014	Evolution %
Station de Jarnac	339 675	434 619	378 135	-13%
Total postes de refoulement	110 831	138 768	99 745	-28%
Total	450 506	573 387	477 880	-17%



La station d'épuration de Jarnac représente à elle seule plus des trois quarts de la consommation électrique des ouvrages d'assainissement de la commune.

La consommation électrique est généralement en baisse en 2014.

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

7. EXPLOITATION

7.1 Opérations d'entretien

- Station d'épuration de Jarnac
 - Entretien de deux surpresseurs d'air Hibon (vidange, remplacement des filtres à air et courroies)
 - Deux entretiens sur les trois agitateurs
 - Graissage régulier des presses

- Postes de refoulement
 - Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement. L'hydrocurage de ces postes est trimestriel.

7.2 Opérations de renouvellement

- Station d'épuration

Ouvrages	Travaux de Renouvellement effectués
STEP Jarnac	Renouvellement de la sonde ultrasons du poste d'entrée de la station
	Renouvellement d'un surpresseur d'air Hibon
	Renouvellement d'une pompe de recirculation
	Renouvellement de la pompe d'eau industrielle
	Renouvellement d'un moto réducteur sur la presse à boues

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

- Postes de refoulement

Ouvrages	Travaux de renouvellement
PR Grand Maison	Renouvellement d'une pompe
PR des Chabannes	Renouvellement d'une pompe
PR des Moulins	Renouvellement d'une pompe
PR ZI de Souillac	Renouvellement d'une sonde de niveau
PR les 3 Jeannettes	Renouvellement d'une pompe vide cave

7.3 Travaux neufs

Ouvrages	Travaux de renouvellement
PR Grand Maison	Pose d'un Sofrel S530

7.4 Opérations d'hydrocurage préventif des canalisations d'eaux usées

	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	19	10	8	-20%
Nombre de curage de postes de relèvement	47	41	47	15%
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0,25	0	0	
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	3	3,6	3,48	-3%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	0	

Annexe 3 : Cartographie des interventions

Le nombre de désobstructions est toujours en baisse en 2014. L'entretien plus régulier et plus localisé des réseaux d'assainissement nous permet d'anticiper et éviter les obstructions.



LA GESTION CLIENTELE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

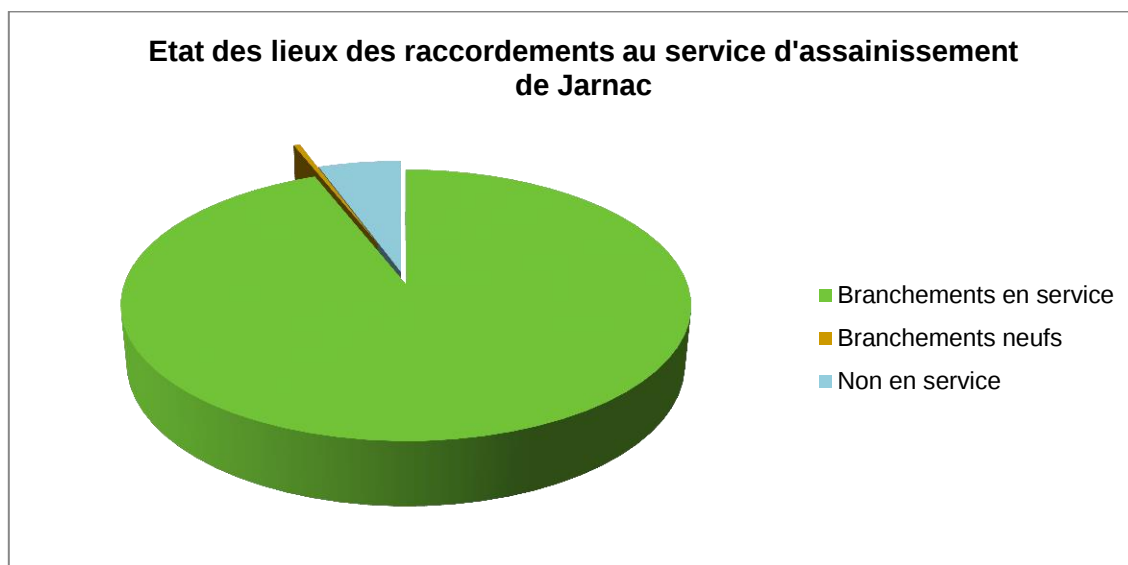
GESTION CLIENTELE

1. LES BRANCHEMENTS

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

Données sur les raccordés	2012	2013	2014	Evolution %
Nombre total de branchements (en service ou non)	2 488	2 499	2 511	0%
Nombre total de branchements en service	2 371	2 359	2 363	0%
Nombre total de branchements neufs	8	5	12	140%

Le nombre de branchements neufs est en augmentation. Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision plus globale de la répartition des branchements :



GESTION CLIENTELE

2. LES ABONNEMENTS

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Jarnac.

Données sur les abonnés	2012	2013	2014	Evolution N/N-1 en %
Nombre total d'usagers	2371	2359	2363	0.2%
Nombre d'usagers domestiques	2355	2343	2347	0.2%
Nombre d'usagers communaux	16	16	16	0.0%

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement est stable par rapport à 2013.

3. LES VOLUMES ASSUJETTIS

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

- début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.
- début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

GESTION CLIENTELE

	2011	2012	2013	2014	Evolution
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	208 007	218 186	213 282	216 162	1.35%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	203 889	212 501	210 002	213 013	1.43%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	4 118	5 685	3 280	3 149	-3.99%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	601	386	0	3 979	

Nous notons une hausse de l'ensemble des volumes assujettis au cours de l'année 2014.

4. PAIEMENT DES FACTURES

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2014 sont les suivantes :

	2014
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	548
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	72
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	500
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	345

Nous observons que 23% des abonnés sont en paiement fractionné et que 21% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 21% d'abonnés, 69% des abonnés ne paient pas après la première relance.

GESTION CLIENTELE

5. CONVENTIONS REJET/ABONNES SPECIAUX

Nous avons isolé, ci-dessous, les abonnés spéciaux rejetant les eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Ils pourront, le cas échéant, être concernés par l'établissement d'une contravention de rejet dans le réseau public (dans la mesure où le rejet pourrait être de nature à créer des difficultés de traitement par le système d'assainissement public).

Nom des abonnés spéciaux	Commune	Activité	Rejet (hl/an)	Convention de raccordement
ROYER Louis	Jarnac	Spiritueux		Oui
LITHOBRU	Jarnac			Oui
CENTRALE LOCATION	Jarnac			Non
VILQUIN SA	Jarnac	Sidérurgie/Metallurgie		Non

Des conventions de rejet ont été signées avec les collectivités voisines (Les Métairies, Foussignac et Gondeville) dont les effluents sont traités à la station de Jarnac.

6. RECLAMATIONS CLIENT

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

Etat des réclamations	Nombre en 2011	Nombre en 2012	Nombre en 2013	Nombre en 2014	Evolution N/N-1
Obstructions sur réseau	2	18	8	10	25%
Obstructions sur branchement	1	3	3	5	67%
Débordement/inondation chez l'usager	0	0	0		0%
Casse	0	0	0		0%
Odeurs	0	0	1	2	0%
Travaux de réparation sur réseau	0	0	0		0%
Service relations commerciales	0	0	2	2	0%

Les réclamations concernant le service d'assainissement restent rares et concernent le plus souvent des problèmes liés à des obstructions de réseau.



PERFORMANCE DU SERVICE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

PERFORMANCE DU SERVICE

1. INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'assainissement. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

Code fiche descriptive	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	100,98 t MS	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	1,89€/m³	/	/
Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
<i>P201.1</i>	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>données collectivité*</i>	<i>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>données collectivité*</i>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	35 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4516 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4516 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4516 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	100,98 t

*Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

PERFORMANCE DU SERVICE

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeurs de la clé
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0.00 €	Volume facturé	/
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	2363
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,5 /100km	Longueur du réseau de collecte	35 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	donnée collectivité	Longueur du réseau de collecte	35 Km
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	4516 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	271kg
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	donnée collectivité	Epargne brute annuelle	donnée collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.85%	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	396 549,78
P258.1	Taux de réclamations	2.01 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2363

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

- **P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} * 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

PERFORMANCE DU SERVICE

- P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

	Notation
PLAN DES RESEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RESEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	3/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	2/5
Sous total	40
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 point sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 70/120	

- P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

PERFORMANCE DU SERVICE

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).
 - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;
- **P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007
 - Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée
- **P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

- **P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers} * 1000}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

- **P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

PERFORMANCE DU SERVICE

- **P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années} * 20}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

- **P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes} * 100}{\text{Nombre de bilans 24h effectués}}$$

- **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

	Notation
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs: Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires: Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 30/100	

PERFORMANCE DU SERVICE

- **P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

- Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service de l'assainissement divisé par l'épargne brute annuelle
- Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

- **P258.1 Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1000$$

PERFORMANCE DU SERVICE

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la ville de Jarnac sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	99%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du régisseur	1%
IP3	Réclamations	
	- Obstruction sur réseau	10
	- Obstruction sur branchement	5
	- Débordement/ inondation chez l'utilisateur	0
	- Casse	0
	- Odeurs	2
	- Travaux de réparations sur réseau	0
	- Service relations commerciales	2
IP5	Existence d'engagements envers le client	
	- Respect des rendez vous	100%
	- Interventions dans l'heure en cas d'urgence	100%
	- Délais de réponse au courrier	100%
	- Délais de résiliation des travaux de branchements	100%
IP6	Montant des impayés 6 mois après facturation en (%)	/
IP7	Taux de conformité des bilans (boues et eau) (en %)	100%
IP8	Rendement épuratoire	98%
IP9	Nombre de contrôles réalisés par le délégataire	12
IP10	Production réelle de boue (quantité réelle de boue produite en masse de matière sèche et, éventuellement, en volume)	100,98t
IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux	0
IP12	Nombre de journées où un dysfonctionnement majeur du système de traitement a eu lieu	0
IP13	Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement sur les stations de	0
IP14	Nombre de désobstructions sur réseau	8
IP15	Nombre d'incidents liés au système de traitement des effluents (collecte et traitement)	0
IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	0
IP17	Nombre de points noirs	3
IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0
IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif	3,48 km
IP20	Nombre de branchements renouvelés	0



ECONOMIE DE LA DELEGATION

ECONOMIE DE LA DELEGATION

1. TARIFICATION DU SERVICE

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996

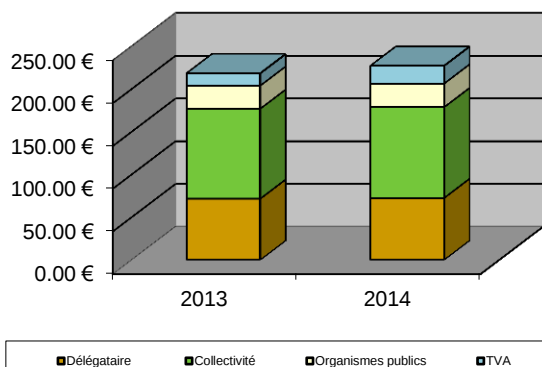
Evolution 2013/2014 en € d'une facture de 120m3

	Quantité	Prix unitaire 2013	Prix unitaire 2014	Montant HT 2013	Montant HT 2014	Evolution 2013/2014
Part du délégataire						
Abt Annuel	1	11.98 €	12.12 €	11.98 €	12.12 €	1.17%
Consommation *	120	0.4984 €	0.5043 €	59.81 €	60.52 €	1.19%
Part de la collectivité						
Abt Annuel	1	10.50 €	10.50 €	10.50 €	10.50 €	0.00%
Consommation	120	0.7902 €	0.7981 €	94.82 €	95.77 €	1.00%
Organismes publics						
Organisation des réseaux de collecte	120	0.225 €	0.230 €	27.00 €	27.60 €	2.22%
Total HT				204.11 €	206.51 €	1.18%
TVA à 7% pour 2013 et 10% pour 2014				14.29 €	20.65 €	44.51%
Total TTC pour 120m3				218.40 €	227.16 €	4.01%

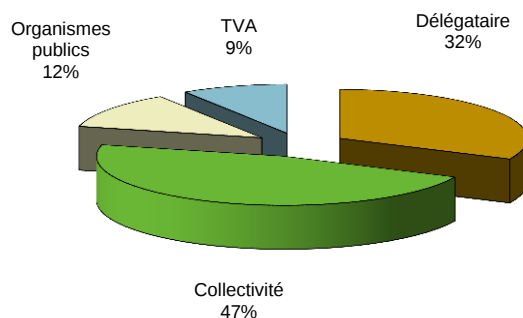
Répartition du prix de l'eau pour 120m3 part délégataire et part collectivité (tarif 2014)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	12.12 €	60.52 €	72.64 €
Part de la collectivité	10.50 €	95.77 €	106.27 €
Total HT du Prix du Service	22.62 €	156.29 €	178.91 €
% de la part fixe			12.64%

Evolution 2013/2014



Répartition du prix - Tarifs 2014



ECONOMIE DE LA DELEGATION

2. COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 Part collectivité

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014).

	Abonnements facturés	Abonnement en € H.T.	m3	Consommations en € H.T.	TOTAL H.T.
Commune de Jarnac					
<u>Premier semestre 2014</u>					
Abonnements	2 798,270	14 695,72 €	70 991		14 695,72 €
Consommations				56 647,45 €	56 647,45 €
<u>Second semestre 2014</u>					
Abonnements	1 856,160	9 741,45 €	145 171		9 741,45 €
Consommations				115 871,59 €	115 871,59 €
TOTAL 2014	4 654,430	24 437,17 €	216 162	172 519,04 €	196 956,21 €
AGUR					
<u>Premier semestre 2014</u>					
Abonnements	2 798,270	16 926,90 €	70 991		16 926,90 €
Consommations				35 793,25 €	35 793,25 €
<u>Second semestre 2014</u>					
Abonnements	1 856,160	11 247,91 €	145 171		11 247,91 €
Consommations				73 222,49 €	73 222,49 €
TOTAL 2014	4 654,430	28 174,81 €	216 162	109 015,74 €	137 190,55 €

2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

- Janvier 2014 Facturation de l'abonnement du premier semestre 2014
Facturation du solde des consommations de l'année 2013
- Juin 2014 Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2014
Facturation des consommations estimées du premier semestre 2014
- Septembre Octobre 2014 Relève annuelle des compteurs.
- Janvier 2015 Facturation de l'abonnement du premier semestre 2015
Facturation du solde des consommations de l'année 2014

ECONOMIE DE LA DELEGATION

2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2014 arrêtés au 31 Mars 2015 :

Abonnements 1er semestre 2014	14 695,72 €
Abonnements 2ème semestre 2014	9 741,45 €
3 Consommations 1er semestre 2014	56 647,45 €
Consommations 2ème semestre 2014	115 871,59 €
Total H.T. des émissions exercice 2014	196 956,21 €
Versement le 04/04/2014 : Abonnement du 1er semestre 2014	13 238,49 €
Versement le 09/07/2014 : Complément sur encaissements	750,45 €
Versement le 18/09/2014 : Complément sur encaissements	486,01 €
Versement le 18/09/2014 : Abonnements 2ème semestre 2014 & Consommations 1er semestre 2014	58 940,07 €
Versement le 09/03/2015 : Complément sur encaissements	6 852,67 €
Versement le 09/03/2015 : Consommations du 2ème semestre 2014	102 225,57 €
Total des reversements sur exercice 2014	182 493,26 €
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2014	14 462,95 €
Encaissement part collectivité 2014 au 31 mars 2015	187 232,41 €
Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)	4 739,15 €

2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

date	N° attestation	Echéance	Montant
20/01/14	1/A - 2014	19/04/14	439,51
24/01/14	2/A - 2014	24/04/14	398,97
20/05/14	3/A - 2014	20/08/14	10 012,64
27/05/14	4/A - 2014	20/08/14	1 385,80
05/06/14	5/A - 2014	31/08/14	481,62
26/06/14	6/A - 2014	26/09/14	1 163,60
03/07/14	7/A - 2014	03/10/14	3 331,89
13/08/14	8/A - 2014	10/11/14	148,51
13/08/14	9/A - 2014	10/11/14	14 575,15
17/10/14	10/A - 2014	16/01/15	33 652,99
12/11/14	11/A - 2014	10/02/15	808,50
08/12/14	12/A - 2014	08/03/15	26 300,89
08/12/14	13/A - 2014	08/03/15	48,23
11/12/14	14/A - 2014	11/03/15	128,70
15/12/14	15/A - 2014	15/03/15	45,86
			92 922,86

ECONOMIE DE LA DELEGATION

2.2 Facturation aux abonnés

Liste des créances à analyser comme "irrecouvrables"

Nous vous proposons d'analyser comme « irrecouvrables », parmi les factures émises en 2013, 148 factures dont la part collectivité s'élève à 3 478,15 € HT et la part AGUR s'élève à 2 308,99 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2014

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2014 portent sur 3 979 m³. Ils concernent 6 abonnés pour un montant total TTC de 14 086,53 € dont la part collectivité s'élève à 3 171,14 € HT et la part AGUR s'élève à 2 003,20 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 Autres informations financières

2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2014 :

Nature de la Taxe	m3	Montant facturé
Modernisation des réseaux de collecte	215 868	50 383,98 €
Total 2014		50 383,98 €

2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines :

Collectivité	m ³	P.U. HT	Part Fermière HT
Commune de Foussignac	24 934	0,2345 €	5 847,02 €
Commune Les Métairies	25 520	0,2345 €	5 984,44 €
Commune Segonzac	14 034	0,2200 €	3 087,48 €
TOTAL	64 488		14 918,94 €

2.3.3 Somme facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Branchements neufs 2014	12	19 044,20 €
Total		19 044,20 €

ECONOMIE DE LA DELEGATION

3. COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES

Désignation	Année 2014
Achats	60 280 €
Achats d'eau	0 €
Electricité	45 333 €
Produits de traitement	10 068 €
Autres (fournitures, produits, ...)	4 879 €
Services extérieurs	28 969 €
Sous traitance générale	13 754 €
Analyses	1 418 €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (2)	13 797 €
Autres services extérieurs	4 024 €
Frais postaux	0 €
Frais de télécommunications	4 024 €
Autres (intérimaires, transports, ...)	0 €
Impôts, taxes et versements assimilés	2 280 €
Impôts directs	0 €
Contribution Economique Territoriale	2 280 €
Charges de personnel	73 376 €
Renouvellement de matériel	24 349 €
Matériel électromécanique	2 652 €
Compteurs domestiques	0 €
Autres renouvellements	21 697 €
TOTAL AVANT FRAIS	193 278 €
Frais généraux	28 992 €
TOTAL GENERAL	222 270 €

PRODUITS

Désignation	Année 2014
Ventes d'eau (1)	152 110 €
Abonnements	28 175 €
Consommations domestiques	109 016 €
Autres consommations	14 919 €
Autres produits	5 812 €
Autres prestations	5 702 €
TOTAL GENERAL	157 922 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF, etc.... et part collectivité.

(2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses



ANNEXES

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ANNEXES

ASPECT HYDRAULIQUE :

Capacité nominale d'une station d'épuration : La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)
- La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage : Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses : Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage) : Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion: La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

ASPECT TRAITEMENT

Équivalent habitant : Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

ANNEXES

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES) : Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.
- La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO5 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.
- La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance : L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées » : Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues : Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.
- Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

ANNEXES

GESTION CLIENTELE

Abonnement : L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif : Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet : Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

ANNEXES

ANNEXE 2 : Rapport d'autosurveillance

ANNEXES



RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2014 STEP JARNAC 540kg DBO ou 9000 eq/hab

→ signifie qu'une valeur est < seuil analytique

→ Rendement réel éroné car supérieur

DCO	21/01/14	12/02/14	15/03/14	17/04/14	15/05/14	10/06/14	16/07/14	26/08/14	18/09/14	15/10/14	13/11/14	06/12/14	moyenne	NORME
concentration														
entrée mg/l	495	694	763	1000	1320	838	1200	864	1240	889	1020	890	934	
sortie mg/l	36	30	30	33	43	30	93	65	33	52	43	46	45	90mg/l
charge														
entrée kg/j	648,5	1244,3	673,7	825,0	1071,8	601,7	912,0	626,4	807,2	857,9	755,8	565,2	799	
sortie kg/j	46,4	54,8	25,2	28,9	34,2	21,4	72,7	49,4	22,7	49,7	33,3	28,1	39	
rendement %	92,8%	95,6%	96,3%	96,5%	96,8%	96,4%	92,0%	92,1%	97,2%	94,2%	95,6%	95,0%	1	82%
DBO5														
concentration														
entrée mg/l	140	183	185	411	193	225	470	320	601	405	520	260	326	
sortie mg/l	4	4	1,2	2,8	1,5	2,7	7	1,9	1,8	6	2,4	1,6	3	25mg/l
charge														
entrée kg/j	183,4	328,1	183,4	339,1	156,7	161,6	357,2	232,0	391,3	390,8	385,3	165,1	271	
sortie kg/j	5,2	7,3	1,0	2,5	1,2	1,9	5,5	1,4	1,2	5,7	1,9	1,0	3	
rendement %	97,2%	97,8%	99,4%	99,3%	99,2%	98,8%	98,5%	99,4%	99,7%	98,5%	99,5%	99,4%	1	91%
MES														
concentration														
entrée mg/l	248	353	426	308	736	382	445	431	362	608	388	448	428	
sortie mg/l	7	8	3	5	4	2	4	2	4	5	6	2	4	30mg/l
charge														
entrée kg/j	324,9	632,9	376,2	254,1	597,6	274,3	338,2	312,5	235,7	586,7	287,5	284,5	375	
sortie kg/j	9,0	14,8	2,5	4,4	3,2	1,4	3,1	1,5	2,7	4,8	4,6	1,2	4	
rendement %	97,2%	97,7%	99,3%	98,3%	99,2%	99,5%	99,7%	99,5%	99,7%	98,2%	98,4%	99,6%	1	93%
NTK														
concentration														
entrée mg/l	73,1			78,2				80,9				96,4	82	
sortie mg/l	10,9			6,45				1,75				26,2	11	
charge														
entrée kg/j	95,8			64,5				58,7				61,2	70	
sortie kg/j	14,1			5,7				1,3				16,0	9	
rendement %	85%			91%				98%				74%	1	
N-NO3														
concentration														
sortie mg/l	1,06			0,09				0,14				3,03	1	
charge														
sortie kg/j	1,4			0,1				0,1				1,8	1	
N-NO2														
concentration														
sortie mg/l	0,113			0,151				0,088				0,018	0	
charge														
sortie kg/j	0,1			0,1				0,1				0,0	0	
NGL														
concentration														
sortie mg/l	12,1			6,7				2,0				29,2	12	15mg/l
charge														
sortie kg/j	15,6			5,9				1,5				17,8	10	
Pt														
concentration														
entrée mg/l	8,00			9,95				10,1				11,0	10	
sortie mg/l	0,46			1,79				1,88				0,36	1,12	2mg/l
charge														
entrée kg/j	10,5			8,2				7,3				7,0		
sortie kg/j	0,6			1,6				1,4				0,2	1	
rendement %	94,3%			80,9%				80,5%				98,9%	1	
volume entrée m3	1310	1793	883	825	812	718	760	725	651	965	741	635	902	
volume sortie m3	1290	1825	840	877	795	714	782	760	687	955	774	610	909	
Pluie mm	7	13	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0		
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	
MS (% deshy) Boes brutes	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	11,90%	11,90%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	11,98	
volume mensuel Tonne brut	52,81	72,98	82,14	67,72	59,40	99,66	44,08	65,34	76,78	100,32	70,78	50,44	842,43	
volume mensuel Tonne matière sèche	6,34	8,76	9,86	8,13	7,13	11,96	5,25	7,78	9,21	12,04	8,49	6,05	100,98	

ANNEXES

ANNEXE 3 : Cartographie des interventions



ANNEXES

